

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

(Document 8 bis)¹

UNITE D'ENSEIGNEMENT :

***Formation initiale obligatoire des directeurs – Module éducatif et pédagogique –
Volet réseau - Enseignement fondamental.***

CODE DE L'U.E. : 98 00 17 U36 F3
CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 903
CODE E.P.S. DU DOMAINE D'ETUDES SUPERIEURES : 10bis

La présente demande émane du réseau:

<input type="radio"/> organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles	<input type="radio"/> Libre subventionné confessionnel
<input type="radio"/> Officiel subventionné	<input checked="" type="radio"/> Libre subventionné non confessionnel

Identité du responsable du réseau : Yves DECHEVEZ

Date et signature : 30/09/2019

¹ Article 7 de l'A.G.C.F du 15 mai 2014 relatif aux dossiers pédagogiques des sections et unités d'enseignement de l'enseignement de promotion sociale

1. Finalités de l'Unité d'enseignement : reprises en annexe n° 1 (1 page)

2. Capacités préalables requise : reprises en annexe n°2 (1 page)

3. Classement de l'unité d'enseignement :

3.1. Niveau

Enseignement supérieur de type court Enseignement supérieur de type long

Domaine²

Domaine proposé (1) :	Sciences de l'éducation et Enseignement (10 bis)
Domaine décidé par le Conseil général (1)	Sciences de l'éducation et Enseignement (10 bis)

Date de l'accord du Conseil général:
12/11/2019

Signature du Président du Conseil général:

4. Acquis d'apprentissages: repris en annexe n° 3 (1 page)

5. Programme:

5.1. Etudiant

Repris en annexe n°4 (2 pages)

5.2. Chargé de cours

6. Constitution des groupes ou regroupement: Repris en annexe n° 5 (1 page)

7. Chargé(s) de cours: Repris en annexe n° 6 (1 page)

8. Horaire minimum de l'unité d'enseignement :

<u>Dénomination du (des) cours</u> (1)	<u>Classement du(des) cours</u> (1) (5)	<u>Code U</u> (1) (5)	<u>Nombre de périodes</u> (1)
Gestion éducative et pédagogique	CT	B	36
<u>Part d'autonomie</u>		P	
		Total des périodes	36

9. Tableau de concordance (à approuver par le Conseil général)

² Décret du 16 avril 1991, articles 43 et 45.

10. Réserve au Service de l'inspection de l'enseignement de promotion sociale :

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] : (1)

b) Avis de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE (4) - PAS D'ACCORD (4)

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

Date : 17 décembre 2019.....Signature :

Instructions

(1) A compléter

(2) Réserve à l'administration

(3) Il s'agit du code du domaine de formation au sens de l'A.G.C.F. du 8 septembre 1997 déterminant les domaines de formation dans l'enseignement de promotion sociale : ce code est proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

(4) Biffer la mention inutile ou cocher la mention utile

(5) Voir annexe 27 - tableau des codes « U »

ANNEXE 1

FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

Finalités générales

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

Finalités particulières

Conformément au décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs (M.B. du 15/05/2007), cette unité d'enseignement vise à permettre à l'apprenant de développer des aptitudes dans la gestion d'une école fondamentale sur le plan éducatif et pédagogique (art. 14) en adéquation avec les spécificités du projet du réseau de l'enseignement libre non confessionnel subventionné.

N.B. L'attestation de réussite de l'épreuve a une durée de validité de 6 ans commençant à courir le lendemain de la date de délivrance de la dernière attestation. (art.15 §2).

ANNEXE 2

CAPACITES PREALABLES REQUISES

Capacités

Néant

Titre pouvant en tenir lieu

Etre porteur d'un titre de niveau supérieur du premier degré au moins

Etre porteur d'un des titres pédagogiques listés à l'article 100 du décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs (M.B. du 15/05/2007).

Conditions particulières

Le candidat doit répondre aux conditions légales d'inscription décrites dans l'article 16 §1 du décret du 2 février 2007 précité.

ANNEXE 3

ACQUIS D'APPRENTISSAGE

N.B. En vertu de l'article 15 du décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs (M.B. du 15/05/2007), les candidats sont soit admis, soit refusés. Nul classement n'est établi.

Pour atteindre le seuil de réussite, l'apprenant sera capable :

En vertu de l'article 11 §3 du décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs (M.B. du 15/05/2007), l'apprenant sera capable, à partir de la critique orale d'une séquence d'apprentissage et d'un entretien :

- de proposer une politique pédagogique, en lien avec le projet d'établissement d'une (de son) école fondamentale et les différents outils de pilotage ;
- d'exposer lors de l'entretien, les liens pertinents avec sa mission pédagogique et éducative ;
- de montrer ses compétences à mener à bien sa mission pédagogique et son aptitude à s'auto-évaluer.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- La faisabilité des actions - le réalisme - la prise en compte du contexte ;
- Leurs fondements scientifiques (recherches, expériences...) ;
- La capacité à répondre à des questions portant sur la notion de pilotage d'un établissement au niveau pédagogique ;
- L'expression – la capacité à communiquer oralement

ANNEXE 4

PROGRAMME

Afin d'élaborer un projet de direction centré sur la gestion et l'animation de la politique pédagogique et éducative d'une école fondamentale (ordinaire ou spécialisée) dans le cadre des spécificités du projet réseau de l'enseignement libre non confessionnel subventionné, l'apprenant sera capable :

en analyse de projet éducatif et pédagogique de la Felsi,

- d'appréhender le projet éducatif et pédagogique de la Felsi et d'en exposer les implications dans la conduite des établissements scolaires tant d'un point de vue philosophique que de celui de la diversité des méthodes pédagogiques ;

en analyse du fonctionnement des établissements,

- de favoriser, chez les enseignants, le développement d'aptitudes pédagogiques permettant de poursuivre la mise en œuvre des projets du Pouvoir Organisateur ainsi que des projets éducatifs et d'établissement, par le biais des concertations en équipe éducative et de la formation en cours de carrière ;
- de mettre en place des pratiques démocratiques de citoyenneté responsable au sein de l'école en cohérence avec le projet d'établissement et en insistant sur la place des élèves dans la collectivité ;
- de mettre en œuvre des actions prioritaires pour favoriser l'intégration des élèves à besoins spécifiques (élèves qui pourraient relever ou qui sont issus de l'enseignement spécialisé), notamment en collaboration avec les CPMS ;
- de percevoir les différences entre l'enseignement ordinaire et l'enseignement spécialisé afin de guider et de conseiller un (futur) directeur de s'orienter vers tout niveau et tout type d'établissement ;
- d'organiser l'analyse de pratique et l'accompagnement pédagogique des enseignants intégrés dans une dynamique collective avec une vision systémique de l'établissement ;
- d'exploiter des espaces numériques sécurisés aux fins d'assurer les missions prioritaires de l'enseignement, notamment la plateforme des ressources éducatives, tout en respectant les droits de propriété intellectuelle ;
- de favoriser la mise en place d'aménagements raisonnables pour les élèves à besoins spécifiques ;
- d'organiser des dispositifs de différenciation et d'accompagnement personnalisé, de remédiation sur le plan pédagogique et sur le plan structurel ;
- de promouvoir la mixité sociale au sein de l'établissement dans le respect des valeurs prônées par le réseau.
- de développer des compétences de leadership pédagogique dans le cadre de la mise en œuvre du plan de pilotage/suivi du contrat d'objectifs ;
- d'organiser des réunions de suivi d'avancement et de résolution de problème dans le cadre de la mise en œuvre du plan de pilotage/suivi du contrat d'objectifs ;

en évaluation et apprentissage,

- d'exploiter les batteries d'épreuves d'évaluation produites par la Commission des outils d'évaluation et d'analyser les apports des évaluations internes et externes en collaboration notamment avec la Cellule de soutien et d'accompagnement et ce afin d'adapter les pratiques pédagogiques de l'établissement et d'élaborer de nouvelles épreuves ;
- d'analyser les programmes « réseau » relatifs aux compétences initiales et au tronc commun ;
- de définir et de mettre en place des conditions favorables à la continuité des apprentissages depuis les maternelles et tout au long du tronc commun selon le cadre pédagogique spécifique à un établissement ;
- d'organiser le fonctionnement des différents conseils (enseignement ordinaire) et des conseils de classe (enseignement spécialisé) en collaboration ponctuelle avec les CPMS ;
- de suivre la rédaction et le suivi du plan individualisé d'apprentissage de l'élève reprenant les aménagements et interventions pédagogiques en concertation avec les différents partenaires (différenciation entre l'ordinaire et le spécialisé) ;
- d'assurer le suivi du dossier personnalisé et la continuité des apprentissages de chaque élève par les équipes pédagogiques et les membres du CPMS tout au long de la scolarité et ce afin d'offrir un soutien à la réussite ;
- de favoriser l'éducation au et par le numérique dans le curriculum des élèves en prenant en compte l'aspect de la prévention ;
- d'organiser pédagogiquement son établissement dans la perspective de l'acquisition de compétences définies dans les programmes et en fonction du projet spécifique à l'établissement ;
- de promouvoir l'approche orientante comme une volonté d'aider les élèves à mieux se connaître, à être davantage motivés sur le plan scolaire et à établir des liens entre leur vécu à l'école et leurs projets de vie en collaboration avec les CPMS ;

en mise en évidence de l'enseignement spécialisé,

- d'appréhender les spécificités pédagogiques liées aux différents types d'enseignement spécialisé ;

en observation, évaluation, rédaction et analyse d'un rapport,

- d'analyser et de construire des outils favorisant une démarche d'évaluation des compétences nécessaires à la mission pédagogique du directeur dans le respect de la lettre de mission donnée par le Pouvoir organisateur (construction d'outils d'observation et d'évaluation d'une séquence d'apprentissage, comment donner des conseils aux enseignants sur base de ces constats) ;

en observation de séquence d'apprentissage en situation réelle,

- de construire des outils favorisant une démarche d'évaluation des compétences nécessaires à la mission pédagogique du directeur dans le respect de la lettre de mission donnée par le Pouvoir organisateur (construction d'outils d'observation et d'évaluation d'une séquence d'apprentissage, comment donner des conseils aux enseignants sur base de ces constats).

ANNEXE 5

CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Pour l'observation des séquences d'apprentissage en situation réelle, il est conseillé de ne pas dépasser 3 apprenants par groupe.

ANNEXE 6

CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un directeur expérimenté ou un (ou des) expert(s).

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

ANNEXE 7

TABLEAU DE CONCORDANCE RELATIF A L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

Dépôt : « Formation initiale obligatoire
Approbation : des directeurs – module éducatif
et pédagogique – volet réseau –
enseignement fondamental »

Code régime 1 provisoire/définitif	Code domaine	Intitulé régime 1 provisoire/définitif	Code régime 1 provisoire	Code domaine	Intitulé régime 1 provisoire
98 00 17 U36 F3	903/ 10bis	Formation initiale obligatoire des directeurs – module éducatif et pédagogique – volet réseau – enseignement fondamental	98 00 17 U36 F2	903	Formation initiale obligatoire des directeurs – module pédagogique et éducatif – volet réseau – enseignement fondamental